

DECISION DU MAIRE

2023 035 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022/120/AGD en date du 13/10/2022 relatif à l'avenant n° 1 pour un changement de la personne morale titulaire du contrat n° 2021SS02/1 relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs portes et portails automatiques, borne escamotable.

Considérant que le contrat ne comprend pas de clause de révision de prix nécessaire à la poursuite des prestations, il est donc nécessaire de passer un avenant portant sur l'ajout de la clause de révision des prix.

DECIDE

De signer un avenant n° 2 avec la société ORONA ILE DE France sise au : 7-9 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville :

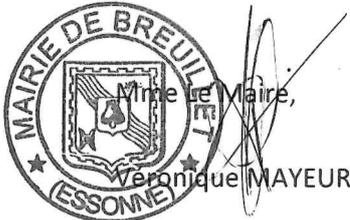
- ✚ Gestion : BATI
- ✚ Fonction : 020
- ✚ Nature : 6156
- ✚ Service : BATI

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société ORONA ILE DE FRANCE

FAIT A BREUILLET, LE 06 AVRIL 2023



Mme le Maire,
Veronique MAYEUR.

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 13/04/2023 à 17h02

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230406-2023035AGD-